

## ANIMATION D'UNE FERME PEDAGOGIQUE POUR LA

17<sup>ème</sup> FETE DES PLANTES les 20 et 21 AVRIL 2024

### Signature du contrat

Décision n° 2023-326

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 14190 du 25 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le souhait de la Municipalité d'organiser la 17<sup>ème</sup> fête des plantes,

**CONSIDERANT** que le développement des animations est un maillon essentiel pour les manifestations extérieures,

**CONSIDERANT** que la pédagogie auprès des enfants est une des priorités pour la ville,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite que les enfants puissent être en contact avec des animaux de la ferme,

VU le projet de la venue d'une ferme pédagogique et artistique itinérante proposée par les ZART-NIMAUX, représenté par Madame Angéline LANDAIS- 10 rue Saint-Denis – 28170 SERAZEREUX au prix de **4260,00 euros TTC**, les 20 et 21 avril 2024,

### D E C I D E

**DE SIGNER** le contrat pour la venue d'une ferme pédagogique et artistique itinérante le Samedi 20 avril et Dimanche 21 avril 2024 sur la commune avec **LES ZART-NIMAUX -10 rue Saint-Denis -28170 SERAZEREUX**, pour un montant de **4260,00 euros T.T.C**

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Communal de 2024.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 01 Décembre 2023

  
Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

